

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM**

L'an deux mille vingt, le 16 novembre à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 02 novembre 2020

Présents : M. Denis ROUGEYRON, Maire, M. Bernard GAILLOT, Mme Aline FAURE, M. Thierry BAILLARGEAT, Mme Véronique DE MARCHI, M. Antonio MARQUES, Adjoint, Mme Claudine MADUBOT, M. Michel COHADE, M. Philippe GIRARD, Mme Isabelle LEPRINCE, Mme Agnès CERCY, Mme Flore COURTEJAIRE, M. Alban ROUGEYRON, M. Valentin BELKADI, M. Gérard LÉVY.

Absents :

Mme Véronique DE MARCHI quitte la séance à 20 h et donne procuration à M. Denis ROUGEYRON

Mme Marie-France LEGILE donne procuration à M. Bernard GAILLOT

Mme Corinne BELARD donne procuration à Mme Aline FAURE

Mme Lorrène SARAZIN donne procuration à M. Gérard LÉVY

M. Jean-Marc ROLLIN

M. Valentin BELKADI a été nommé secrétaire.

Une minute de silence est observée en hommage à Samuel PATY.

Le compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2020 est adopté par 16 voix et 2 abstentions (Lorrène SARAZIN et Gérard LÉVY)

### **1 - URBANISME**

#### **QUESTION 1.1**

L'ordre du jour est légèrement modifié. L'intervention de Mme Noémie VORGER-FABRE, responsable du service Autorisation Droits des Sols de Riom Limagne et Volcans, concernant le Programme d'Aménagement et de Développement Durable aura lieu en fin de séance.

**Délibération n° D070\_2020****QUESTION 1.2**

*Rapporteur : M. Le Maire*

**OBJET : CESSION DES BATIMENTS 39-41 RUE PASTEUR AC 223-224**

Thierry BAILLARGEAT rappelle que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 09 septembre 2020, la cession des bâtiments cadastrés AC 223 et AC 224.

Un appel à candidature a été passé selon un cahier des charges qui fixait le prix plancher de vente à 40 000 €, montant de l'estimation figurant dans la donation.

Un seul dossier a été déposé. Après analyse de l'offre, la proposition de M. Pierrick LEVADOUX a été retenue pour un montant de 40 000 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte la cession des bâtiments cadastrés AC 223 et AC 224 à M. Pierrick LEVADOUX pour un montant de 40 000 €
- autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents nécessaires à la vente
- dit que les frais de notaire seront à la charge de M. Pierrick LEVADOUX

**Délibération n° D071\_2020****QUESTION N° 1-3****OBJET : Déclassement et cession des parcelles AC 565 et AC 566**

*Rapporteur : Thierry BAILLARGEAT*

M. BAILLARGEAT expose que les parcelles AC n° 566 et AC n° 565 sont issues du domaine public.

Elles figurent toujours au domaine public alors qu'elles sont clôturées depuis longtemps chacune avec un portail.

Un document d'arpentage a donc été établi afin de régulariser cette situation.

La parcelle AC n° 566 d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> est à déclasser du domaine public et à rattacher aux parcelles AC n° 223 et AC n° 224 en cours de cession à M. Pierrick LEVADOUX.

La parcelle AC n° 565 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> est à déclasser du domaine public et à rattacher à la parcelle AC n° 491, propriété de Mme DLUBALA.

Pour régulariser cette situation, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AC n° 566 et AC n° 565

- Décide d'intégrer la cession de la parcelle AC n° 566 d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>, dans l'acte notarié de la cession des bâtiments 39-41 rue Pasteur, à M. Pierrick LEVADOUX,
- Décide la cession à titre gratuit, par acte administratif, à Mme DLUBALA de la parcelle AC n° 565 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à la cession,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte administratif et tous documents nécessaires à la cession.

### **Délibération n° D069\_2020**

#### **QUESTION N° 1-4**

#### **OBJET : Déclassement et cession des parcelles AE n° 277 ET AE n° 278 à M. COFRADE**

*Rapporteur : Thierry BAILLARGEAT*

Lors de la réunion du 03 février 2020, le conseil municipal avait été informé du souhait de M. COFRADE d'acquérir 2 parcelles issues du domaine public. Une estimation des domaines et un plan de bornage avaient été demandés. Une proposition de prix a été faite et acceptée par M. COFRADE sur la base de l'estimation des domaines.

Pour réaliser cette cession, un déclassement du domaine public est nécessaire.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AE 277 et AE 278
- Décide la cession à M. COFRADE de la parcelle AE 278 d'une superficie de 37 m<sup>2</sup> pour un montant de 1000 €.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à la vente.
- Dis que les frais notariaux seront supportés par l'acheteur.

### **Délibération n° D068\_2020**

#### **QUESTION N° 1-5**

#### **OBJET : ACQUISITION EMPLACEMENT RESERVE PARCELLE YE n° 306**

*Rapporteur : Thierry BAILLARGEAT*

M. BAILLARGEAT rappelle au Conseil municipal qu'un emplacement réservé n° 4 est inscrit au Plan Local d'urbanisme. Cette réservation doit permettre la création d'une voie piétonnière le long du ruisseau « Le Sardon » entre les deux ponts au lieu-dit « dessous les maisons ».

Dans le cadre de la cession de la parcelle YE 306 à un administré, Mme Martine COPIN, propriétaire actuelle, est d'accord pour céder à la commune la partie de sa parcelle correspondant à l'emplacement réservé, pour un montant de 0,75 €/m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la partie correspondante à l'emplacement réservé à prendre sur la parcelle YE 306, au prix de 0,75 €/m<sup>2</sup>
- décide que la commune prendra à sa charge les frais de bornage et les frais notariés liés à cette acquisition,
- autorise M. Le Maire à signer l'acte et tous documents nécessaires

## **2 - ADMINISTRATION GENERALE**

### **QUESTION N° 2-1**

#### **Délibération n° D072\_2020**

#### **OBJET : Délibération pour l'adoption du règlement intérieur**

*Rapporteur : Denis ROUGEYRON*

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Cette règle s'applique désormais aux communes de plus de 1000 habitants. M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

### **QUESTION N° 2-2**

#### **OBJET : Commission municipale des finances – nomination des membres**

*Rapporteur : Aline FAURE*

Aline FAURE informe que, suite à la demande de M. Gérard LÉVY, une commission des finances a été créée.

Les membres de cette commission sont :

Denis ROUGEYRON  
Aline FAURE  
Isabelle LEPRINCE  
Régine DELLACHIESA

Thierry BAILLARGEAT  
Corinne BELARD  
Gérard LÉVY

Cette commission devrait se réunir 3 fois par an. La première réunion devant se tenir avant le vote du budget, les 2 suivantes en milieu et fin d'année pour faire un point financier.

Gérard LÉVY remercie pour la création de cette commission. Il demande si Jean-Marc ROLLIN peut le suppléer en cas d'absence.

Denis ROUGEYRON lui répond que des suppléants n'étant pas prévus dans cette commission, cela ne sera pas possible.

### **Délibération n° D063\_2020**

#### **QUESTION N° 3-3**

##### **OBJET : Annulation de loyers**

*Rapporteur : Antonio MARQUES*

Considérant qu'en raison de la pandémie liée à la COVID 19 et du confinement, le bar restaurant Le Bon Coin et le salon de coiffure ne fonctionnent pas depuis le 30 octobre 2020,

Considérant les difficultés financières que cette situation entraîne pour ces deux commerces,

Monsieur MARQUES propose au conseil municipal :

- De ne pas faire payer le loyer de décembre à la SARL DOMO ainsi qu'à Mme Marie DUMONT

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

### **3 - FINANCES**

#### **Délibération n° D064\_2020**

##### **QUESTION N° 3-1**

##### **OBJET : Décision modificative n° 3 - Ouverture de crédits**

*Rapporteur : Aline FAURE*

Par délibération du 27/02/2019, le conseil municipal a décidé le rachat de la parcelle AD n° 52, avenue de Riom, à l'EPF Smaf Auvergne.

La commune a déjà réglé à l'EPF Smaf Auvergne 11 250,44 € au titre des participations. Le restant dû est de 2 263,30 € TTC, montant prévu au budget primitif 2020.

Des écritures d'ordre budgétaires sont nécessaires quant au montant déjà versé. C'est pourquoi, Mme Aline FAURE propose au conseil municipal d'adopter la délibération d'ouverture de crédits ci-après :

Désignation		
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
D 2113 : Terrains nus	11 250,44 €	
<b>TOTAL D 041 opérations patrimoniales</b>	<b>11 250,44 €</b>	
R 276358 : Créances sur autres groupements		11 250,44 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>11 250,44 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 250,44 €</b>	<b>11 250,44 €</b>

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° D066\_2020**

#### **QUESTION 3-2**

#### **OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX CONSCRITS**

*Rapporteur : Antonio MARQUES*

M. MARQUES rappelle qu'en raison du contexte sanitaire, la fête patronale n'a pas eu lieu en 2020.

Il propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 180 € à l'association des conscrits de l'année 2020.

Ce montant correspond au montant perçu par la commune pour le droit de stationnement des forains qui ont été autorisés à s'installer et à exercer leur activité bien que la fête patronale ne soit pas organisée.

Adopté à l'unanimité.

#### **4 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Délibération n° D067\_2020**

#### **QUESTION N° 4-1**

**OBJET : Délibération relative à l'avenant n° 1 à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

*Rapporteur : Denis ROUGEYRON*

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Bonnet-près-Riom a conclu le 16 juillet 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin en novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021.

C'est pourquoi, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant et de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant à la convention portant adhésion à la médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

#### **4-2 - Information contrats pour accroissement temporaire d'activité**

*Rapporteur : Denis ROUGEYRON*

Denis ROUGEYRON informe le conseil municipal que les contrats suivants ont été signés :

- CDD du 02 novembre 2020 au 18 décembre 2020 d'adjoint d'animation de 9 h 45 par semaine
- CDD du 27 octobre 2020 au 27 novembre 2020 d'adjoint technique à temps complet
- CDD du 02 novembre 2020 au 18 décembre 2020 d'adjoint d'animation et d'adjoint technique de 8 h 30 par semaine

#### **5 - TRAVAUX**

##### **5-1 Demande de subventions pour l'aménagement de la Place de la République**

*Rapporteur : Thierry BAILLARGEAT*

M. BAILLARGEAT présente le projet d'aménagement de la place de la République mais l'adoption de celui-ci et la délibération concernant le plan de financement sont reportés, des devis n'étant pas encore reçus.

Cet aménagement de la Place de la République permettra l'accessibilité aux personnes handicapées.

##### **5-2 Information travaux Chemin des caillots**

*Rapporteur : Thierry BAILLARGEAT*

Les travaux chemin des caillots ont consisté à une redéfinition de l'axe de la chaussée et une reprise de la voirie. Ils ont été réalisés par l'entreprise AUVERGNE AMENAGEMENTS pour un montant TTC de 42 018,00 €.

Véronique DE MARCHI quitte la séance et donne procuration à Denis ROUGEYRON.

#### **6 - INTERCOMMUNALITE**

##### **Délibération n° D062\_2020**

##### **QUESTION N° 6-1**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**



*Rapporteur : Denis ROUGEYRON*

Par délibération du 15 septembre dernier, le conseil communautaire a décidé de la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées dont la mission consiste à évaluer les transferts de charges à l'occasion d'un transfert ou de la restitution d'une compétence, avec pour objectif de garantir la neutralité financière des transferts à l'instant T.

En vertu des dispositions de l'article 32 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la CLECT se voit désormais attribuer un rôle prévisionnel, prospectif, comme le ferait un consultant financier, en amont des transferts de charges dans un sens ou dans l'autre, à la demande du conseil de la communauté, mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil communautaire a décidé que cette CLECT compterait 32 membres titulaires (2 élus pour la commune de Riom et 1 élu pour chacune des 30 autres communes) et autant de membres suppléants.

Il convient donc de nommer un membre titulaire et un membre suppléant représentant la commune de Saint-Bonnet-près-Riom.

M. ROUGEYRON propose les candidatures de :

- Madame Isabelle LEPRINCE en tant que délégué titulaire
- Madame Aline FAURE en tant que délégué suppléant

POUR : 16

ABSTENTIONS : 2 (Lorrène SARAZIN, Gérard LÉVY)

CONTRE : 0

ADOPTÉ

## **6-2 Désignation d'un délégué « Risque inondation »**

10 communes sur les 31 communes composant la communauté d'agglomération sont concernées par ce risque dont Saint-Bonnet-près-Riom.

Philippe GIRARD représentera la commune au sein de la commission « risques inondations » de Riom Limagne et Volcans.

## **7 - QUESTIONS DIVERSES**

### **7-1 Travaux mairie**

*Rapporteur : Antonio MARQUES*

Les travaux se terminent. Le déménagement est prévu les 30 novembre, 1<sup>er</sup> et 2 décembre. La mairie sera fermée ces 3 jours.

Un bilan financier sera fait après réception de la totalité des factures.  
Beaucoup de travaux ont été réalisés en régie par les employés municipaux.

A compter du 3 décembre 2020, la mairie sera ouverte 26 heures par semaine au lieu des 17 heures actuelles.

## **7-2 Fonctionnement de l'agence postale**

*Rapporteur : Denis ROUGEYRON*

M. le Maire rappelle que les nouveaux horaires d'ouverture de l'agence postale ont été fixés en accord avec la mairie d'ARTONNE, l'agent étant déjà en poste à l'agence postale d'ARTONNE où elle travaille notamment le samedi matin.

Le dépôt des colis à l'agence postale de Saint-Bonnet-près-Riom ne se faisant plus depuis quelques jours sans que la mairie en sache la cause, M. le Maire va intervenir rapidement pour qu'il soit remédié à ce problème.

## **7-3 Projet de rond-point Nord**

*Rapporteur : Thierry BAILLARGEAT*

M. BAILLARGEAT informe qu'une réunion a eu lieu le 12 novembre 2020, à l'initiative de M. Jean-Philippe PERRET, Conseiller départemental, en présence de M. PERRET et de Mme FLORI-DUTOUR, Conseillers départementaux, de représentants de la Direction Départementale des Routes, d'élus de la municipalité et de membres de l'association Déviation Sécurité.

Cette réunion a été l'occasion de faire le point sur l'avancement de ce dossier mais également sur la réfection de tapis dans la traversée de bourg prévue par le Conseil départemental.

Ces travaux pouvant être coordonnés afin de limiter les nuisances pour les usagers.

M. LÉVY demande si ces travaux se feront bien courant de l'année 2021.

M. BAILLARGEAT répond par l'affirmative.

## **QUESTION N° 1-1**

### **Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Noémie VORGER FABRE, Directrice du service urbanisme de Riom Limagne et Volcans, présente le PADD aux élus et informe qu'un débat à ce sujet aura lieu en janvier 2021 à Riom Limagne et Volcans.

Le PADD du PLUi fixe les grandes orientations du projet d'urbanisme pour les 20 ans à venir.

L'idée étant que le projet de PLUi soit prêt en juin 2021 pour être présenté à la population et aux partenaires institutionnels durant l'automne 2021.

Une enquête publique sera organisée.

L'approbation du PLUi par le Conseil communautaire, après les ajustements tenant compte des remarques, pouvant intervenir en milieu d'année 2022.


Le PADD est disponible sur le site de la communauté d'agglomération.

Mme VORGER FABRE invite les élus à lui faire parvenir leurs remarques sur le PADD début décembre.

Denis ROUGEYRON remercie Mme VORGER FABRE pour sa présentation et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée



ROUGEYRON Denis	Maire	
GAILLOT Bernard	1 <sup>er</sup> Adjoint	
FAURE Aline	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
BAILLARGEAT Thierry	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
DE MARCHI Véronique	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Donne procuration à Denis ROUGEYRON à partir de 20 H
MARQUES Antonio	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
MADUBOT Claudine	Conseillère municipale	
COHADE Michel	Conseiller municipal	
LEGILE Marie-France	Conseillère municipale	Donne procuration à Bernard GAILLOT
GIRARD Philippe	Conseiller municipal	
LEPRINCE Isabelle	Conseillère municipale	
CERCY Agnès	Conseillère municipale	
BELARD Corinne	Conseillère municipale	Donne procuration à Aline FAURE
COURTEJAIRE Flore	Conseillère municipale	
ROUGEYRON Alban	Conseiller municipal	
BELKADI Valentin	Conseiller municipal	
ROLLIN Jean-Marc	Conseiller municipal	Absent
SARAZIN Lorrène	Conseillère municipale	Donne procuration à Gérard LÉVY
LÉVY Gérard	Conseiller municipal	

**ORDRE DU JOUR****1. - URBANISME**

- 1.1 Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 1.2 Cession bâtiments 39-41 rue Pasteur AC 223-224 D070\_2020
- 1.3 Déclassement et cession des parcelles AC 565 et AC 566 D071\_2020
- 1.4 Déclassement et cession des parcelles AE 277 et AE 278 D069\_2020
- 1.5 Acquisition emplacement réservé parcelle YE 306 D068\_2020

**2. ADMINISTRATION GENERALE**

- 2.1 Règlement intérieur du conseil municipal D072\_2020
- 2.2 Commission municipale des finances – nomination des membres D065\_2020
- 2.3 Annulation de loyers D063\_2020

**3 - FINANCES**

- 3.1 Décision modificative n° 3 – ouverture de crédits D064\_2020
- 3.2 Subvention aux conscrits D066\_2020

**4 - RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Avenant n° 1 à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme D067\_2020
- 4.2 Information contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

**5 - TRAVAUX**

- 5.1 Demandes de subventions pour l'aménagement place de la République (reportée)
- 5.2 Information travaux chemin des Caillots

**6 - INTERCOMMUNALITE**

- 6.1 Désignation des représentants de la commune (1 titulaire et 1 suppléant) à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) D062\_2020
- 6.2 Désignation d'un délégué « Risque inondation »

**7 - QUESTIONS DIVERSES**